

AI_2026_006

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Arrêté du maire portant délégation de fonctions à un conseiller municipal

Le maire de la commune de GIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Arrête

Article 1^{er}

M. GOILLON Jean-Yves, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions en matière de vie communale.

A ce titre, il est chargé de suivre, d'animer et de coordonner l'ensemble des actions relevant de ce domaine et de représenter le maire dans les instances et manifestations qui s'y rattachent.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

En outre, une expédition sera transmise au Comptable de la Collectivité.

Article 3

Cette délégation est valable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Fait à GIGNAC, le 23/03/2026
Le Maire, Solange OURCIVAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 26 Mars 2026
Notifié le : 27 mars 2026
Signature

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).